



PREAVIS N° 01-2021

DU 02 FEVRIER 2021

CONCERNANT

**UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF. 150'000.--
POUR LE REMPLACEMENT DE LA BALAYEUSE MFH ACCIDENTEE
PAR UNE BALAYEUSE BOSCHUNG s3**

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Au courant de l'automne 2020 la balayeuse type MFH a été accidentée. Les dégâts importants nous ont incité à demander des offres pour la remplacer.

DESCRIPTIF

3 offres ont été demandées :

- une offre à la maison Boschung à Payerne pour un modèle Boschung s3 ;
- une à la maison Aebi par son dépositaire M. Jaquerod à Ollon, pour un modèle MFH CS 250
- et la troisième à la maison Kùpfer à Bex, pour un modèle Mathieu Azura Flex MC 210.

Les employés de la voirie qui utilisent habituellement la balayeuse ont eu l'occasion de tester les 3 modèles à plusieurs endroits de la commune.

Au vu de ces tests, un modèle a fait l'unanimité. C'est le modèle de l'entreprise Boschung à Payerne, la Boschung s3.

PRINCIPAUX POINTS FORTS DE CET ENGIN

Puissance d'avancement, système hydrostatique, adhérence en charge, système d'aspiration, brosses frontales et latérales, tuyau d'aspiration sur potence, évacuation eau de pluie, graissage central automatique, le moteur de cette machine est d'origine équipé en euro 6.

COUTS

Balayeuse Boschung s3	CHF.	150'000.— TTC
Balayeuse MFH CS 250	CHF.	161'713.— TTC
Balayeuse Azura Flex MC 210	CHF.	134'625.— TTC

La balayeuse choisie est environ CHF. 15'500.- plus chère que le prix le plus bas, mais c'est selon les tests effectués par notre personnel, la plus efficace.

Il est à noter que l'assurance nous a versé CHF. 60'000.-- pour l'épave de l'ancienne balayeuse qui avait plus de 15 ans et env. 7'000 heures de service. Vous trouverez cette somme aux comptes 2020.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal No. 01-2021 du 02 février 2021 concernant une demande de crédit de CHF. 150'000.00 pour le remplacement de la balayeuse MFH accidentée ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à remplacer la balayeuse MFH accidentée par une balayeuse Boschung s3, conformément au préavis municipal No. 01-2021 du 02 février 2021;
2. de lui octroyer à cet effet un montant TTC de CHF. 150'000.00;
3. de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge du service des routes sur 5 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gillieron



La Secrétaire

B. Berger

Municipal-délégué : M. Jean-Paul Favre